

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

COMPTE RENDU COMPLET

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil seize, le vingt et un du mois de janvier à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

PRÉSENTS:

<u>Liste Franconville Une Ambition Partagée</u>: M. DELATTRE – MME CAVECCHI (Arrivée 20h05) – M. BODIN (Arrivée 20h18) – M.SOUIED – MME FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – MME CRISTALLIN – M. MELKI – MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVELMAQUENHEM – M. MONTOUT – MME DODIN MME MERCHIE – M. CHANUDET – MME SENSE – M. DUBOURG – MME LE BERRE – M. GAILLARD – MME MOSER – M. FERNANDEZ – M. LANDRY – MME SAINTEN – M. DE CARLI – MME DECOURTY – M. BOULLÉ – MME MONTALTI.

Liste Vivre à Franconville : M. RAISSÉGUIER - MME CHARRIÈRES-GUIGNO -

M. LAMOURI - M. LE DU - M. DUPRAT - MME SEBAOUN.

Liste Faire Front pour Franconville : M. USTASE.

ABSENTS:

Liste Franconville Une Ambition Partagée :

MME HINAUX Pouvoir à M. MELKI

M. CELLIER Pouvoir à M. MONTOUT

MME GONZALEZ Pouvoir à M. SOUIED.

Liste Vivre à Franconville : M. BAER Pouvoir à M. RAISSÉGUIER

Liste Faire Front pour Franconville: M. MAYENOBE Pouvoir à M. USTASE.

SECRÉTAIRE : Alexandra SAINTEN

Le Conseil municipal convoqué le 12 janvier 2016 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil. Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

QUESTION N°1

<u>OBJET</u>: ASSEMBLÉES – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 NOVEMBRE 2015 ET 14 DÉCEMBRE 2015.

M. DELATTRE

Les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 19 NOVEMBRE et 14 DÉCEMBRE 2015, ne faisant l'objet d'aucune observation sur leur rédaction, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N°2

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE M. JEAN AMBLARD COMPTABLE DE LA COMMUNE DE 2006 A 2008.

M. SOUIED

En février 2012, le procureur financier a saisi la Chambre Régionale des Comptes afin de mettre en jeu la responsabilité pécuniaire et comptable de M. AMBLARD (Comptable public pour la ville de Franconville, entre 2006 et 2008) sur des opérations comptables effectuées en 2007 par la Commune. En effet, ce dernier a procédé, au cours de l'exercice 2007, au paiement de subventions complémentaires d'un montant total de 16 762 € à trois associations en dépassement des montants prévus par les conventions initiales de subventionnement, sans qu'aucun avenant ne soit produit comme le prévoyaient lesdites conventions.

Les articles 12 et 13 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique précisent qu'il incombe aux comptables « d'exercer le contrôle de la validité de la créance »... et que ce « contrôle porte sur la justification du service fait et l'exactitude des calculs de liquidation ; l'intervention préalable des contrôles réglementaires et la production des justifications... ».

Le Comptable public n'ayant pas exigé les avenants requis avant de procéder aux paiements des mandats émis, sa responsabilité personnelle et pécuniaire se trouve engagée. Le jugement du 26 juillet 2012 de la Cour Régionale des Comptes déclare donc M. AMBLARD débiteur de la commune de Franconville pour la somme de 16 792 € (intérêts de droit compris).

La Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise demande à la ville de Franconville d'accorder une remise gracieuse à. M. AMBLARD pour le montant du débet de 16 792 €. Cette remise gracieuse ne porte pas préjudice financier à la collectivité puisque qu'il s'agit de paiement de dépenses irrégulières en la forme mais pour lequel le service a été fait.

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Cette personne est-elle un membre du Personnel communal ou un agent du Trésor Public ? Ce n'est pas explicite dans le document remis.

M. DELATTRE

Il s'agit du Comptable public et non d'un agent communal. Il n'a vraiment pas de chance car il était vraiment très rigoureux !

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'Opposition de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Jean AMBLARD, ex-comptable de la Commune de Franconville.

QUESTION N°3

OBJET: CULTURE - CINÉ HENRI LANGLOIS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

M. GAILLARD

En 2015, le Ciné Henri Langlois a augmenté le nombre de séances par semaine qui concilie films grand public et films d'auteur. La programmation des séances est en moyenne 5 à 7 par semaine, du mardi au dimanche, également pendant les petites vacances scolaires, afin d'élargir l'offre proposée au public Franconvillois.

Le nombre d'entrées payantes entre 2014 et 2015 a augmenté de 6.73 % (en 2014 : 40111 entrées et en 2015 : 42807 entrées) sachant que pour l'année 2015, la fréquentation des salles de cinéma en France a subi un léger recul de -1,4 %.

Ces bons résultats sont dus en partie à l'augmentation des séances mais aussi à la modernisation du cinéma déjà entreprise depuis quelques années (projection en numérique, diffusion des films en 3D, bornes de retrait des billets achetés via le site internet ou par l'application mobile) et aussi par une bonne gestion au plus juste et d'un directeur engagé.

Cependant, afin de faire face à leurs besoins de trésorerie et répondre à leur mission cinéma de proximité, il sollicite le versement d'une avance de subvention d'un montant de 40 000€, le montant de cette avance ne dépassant pas 50 % de la subvention perçue en 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 40 000€ (quarante mille euros) au Ciné Henri Langlois et d'autoriser le Maire à signer la convention d'avance sur subvention.

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

C'est un exercice habituel de début d'année que le vote des avances de subventions pour les associations.

Nous n'aurons pas de vote négatif sur ces demandes d'avance, nous reviendrons sur les subventions aux associations après le débat sur les orientations budgétaires et au moment du vote du budget, lorsque les chiffres nous auront été communiqués.

Notre seule réserve porte sur le Basket, nous en discuterons tout à l'heure. Nous atteignons quand même 250 000 € de subvention. Avec les difficultés financières que traversent les communes, y compris la nôtre, il y a une vraie réflexion à mener sur ce sujet. Il ne semble pas qu'il y ait eu beaucoup d'avancée par rapport à l'an passé, sauf informations inverses que vous nous communiqueriez...

C'est donc le seul vote d'abstention que nous aurons sur ces sujets. Nous sommes partisans de permettre aux associations de fonctionner le temps du vote des subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, à l'exception de Mesdames MAVEL-MAQUENHEM, FORTUNATO et HINAUX (pouvoir à M. MELKI) et Messieurs GAILLARD, DUBOURG et LE DU qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois, DÉCIDE d'attribuer une avance sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 au Ciné Henri Langlois, d'un montant de 40 000 € et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Ciné Henri Langlois.

QUESTION N°4

<u>OBJET</u>: SPORTS - ASSOCIATION GYMNASTIQUE ALBONAISE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE. MME FORTUNATO

Les délibérations 4, 5, 6, 7 et 8 sont de même nature que la précédente, c'est-à-dire des avances de subventions pour des clubs sportifs.

La question 4 porte sur l'Association Gymnastique Albonaise; elle comprend environ 750 licenciés dont 80 % sont Franconvillois. Cette association et le Collège Epine-Guyon ont signé une convention en vue de permettre et favoriser la pratique de l'activité Gymnastique au sein de la section sportive du collège dans la perspective d'un bon, voire d'un haut niveau de pratique. 6ème, 5ème, 4ème, 3ème bénéficient de créneaux d'entraînement dans la salle spécialisée. La petite nouveauté réside dans le fait que le Patinage Artistique bénéficie également d'un créneau horaire.

L'Albonaise fait l'objet d'une convention financière avec la Ville et a reçu à ce titre en 2015 la somme de 80.000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de pouvoir couvrir ses dépenses liées au renouvellement du matériel et aux déplacements de ses meilleurs gymnastes, l'association Gymnastique Albonaise sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 **soit 35.000** €.

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Vous évoquez un taux de 80 % de Franconvillois parmi les adhérents du Club, mais la note de synthèse fait apparaître 65 %...

MME FORTUNATO

Je vous ai cité les chiffres actuels, ceux de la note de synthèse datent un peu.

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Voilà un vrai sujet : le nombre de licenciés franconvillois dans les clubs. En effet, les Franconvillois ne représentent que 50 % même si cela s'explique pour l'Athlétisme par exemple. Comment peut-on travailler avec les autres villes car il n'y a pas de raison que Franconville fasse et les autres ne fassent pas ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, à l'exception de Madame Sabrina FORTUNATO, qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de l'Association Gymnastique Albonaise, DÉCIDE d'attribuer une avance de 35.000 € sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'Association Gymnastique Albonaise et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Gymnastique Albonaise.

QUESTION N°5

<u>OBJET</u>: SPORTS - ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE (F.A.V.O) ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

MME FORTUNATO

L'Association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O) comprend 274 licenciés, dont 44 % sont Franconvillois. Elle fait l'objet d'une convention financière, et a reçu à ce titre en 2015 la somme de 140 000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de faire face aux nombreux championnats, déplacements et avances de stages du premier semestre, cette association sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 **soit 70.000** € (soixante-dix mille euros).

M. DELATTRE

Le club d'athlétisme est le 1^{er} ou le 2^{ème} club français. Nous avions un accord avec le SESAME afin que les communes-membres tendent progressivement vers un investissement égal au nôtre au bout du compte. Elles ne l'ont jamais fait ! De ce fait, de 140 000 € de subvention, nous baissons cette somme à 100 000 € de façon à inciter des communes comme Enghien à y investir plus de 2 000 €. Par ailleurs, les JO se profilent, deux athlètes sont d'ailleurs quasiment qualifiés. Je souhaite qu'il y ait des contrats d'image qui nous permettent de les garder. Le club inter avait tendance à vouloir « vider» le club de nos athlètes les plus cotés. Je préciserai donc que ces deux athlètes doivent bénéficier d'un contrat d'environ 15 000 €. Il s'agit de Yoann RAPINIER pour le triple saut et de Mickaël HANANI pour le saut en hauteur. Du fait qu'ils ne sont pas à l'INSEP, ils n'ont pas les ressources pour se préparer. Ces contrats à l'image leur donneraient l'opportunité de se préparer dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance de 70.000 € sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'Association Franconville Athlétisme Val d'Oise, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Franconville Athlétisme Val-d'Oise.

QUESTION N°6

OBJET: SPORTS - ASSOCIATION BASKET CLUB FRANCONVILLE / PLESSIS BOUCHARD ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE

MME FORTUNATO

L'Association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard comprend 277 licenciés dont 52,70 % sont Franconvillois. Elle fait l'objet d'une convention financière, et a reçu à ce titre en 2015 la somme de 250.000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de couvrir les dépenses liées aux frais d'arbitrage, de transports et de restauration des équipes évoluant en NF1 et en NF3, mais également à la rémunération de ses cinq salariés, aux frais de réception des équipes adverses et aux prélèvements réguliers de la Ligue Ile-de-France ou de la Fédération Française de Basket-Ball, cette association sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 **soit 100.000 €**.

M. DELATTRE

Il est difficile de leur retirer des moyens puisque le club est plus ou moins en « surveillance » bancaire depuis deux ou trois ans. Les Présidents précédents avaient un peu exagéré sur les engagements de joueuses et il ne serait pas bien de sanctionner la nouvelle équipe qui fait des efforts pour redresser la barre et qui fait du bon travail.

Ce club emblématique était à l'époque en 1ère division, et la subvention de la commune couvrait à peine le salaire des deux stars américaines qui marquaient tous les paniers chaque dimanche.

Ensuite, il n'y avait plus d'équipe masculine digne de résultats et nous avons décidé de soutenir l'équipe féminine. Nous avions donc choisi un club collectif et féminin, à portée de nos moyens financiers.

Je pense qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'augmenter leur budget mais de leur laisser une chance administrative de s'en sortir. Je pense qu'il faudrait d'abord que Franconville et Sannois se regroupent pour un club de basket commun. Mais ils ont un sponsor différent...

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Nous sommes d'accord qu'il ne s'agit pas de retirer des moyens au Club de Basket. Néanmoins, il nous faudra avoir une réflexion avec les dirigeants et dans le cadre de l'Agglomération. Vous étiez l'un des premiers à dire que notre Agglomération avait besoin de dynamisme au travers des questions sportives ou culturelles.

Notre questionnement porte aussi sur l'ensemble des conventions votées ce soir et sur les montants qui divergent d'un club à l'autre. Nous commençons à entendre que les clubs commentent le montant attribué aux uns et aux autres... En effet, lorsqu'on ramène la subvention communale au nombre de licenciés, on peut s'interroger, même si vos arguments se tiennent. Cela fait plusieurs années que nous souhaiterions que la part « sport amateur » et la part « sport de haut niveau » soient clairement indiquées. Nous aurions ainsi une meilleure lisibilité pour tous et pour les clubs en particulier.

M. DELATTRE

Le système est complexe. Par exemple, le Club de Basket utilise certains de ses joueurs pour entraîner les plus jeunes. Donc, quelle est la part de leur rémunération pour l'un ou l'autre. Enfin, si vous vous portez volontaire, vous pouvez vous adresser à la Présidente de la Commission Sports de l'Agglomération, mais la tâche sera peut-être ardue! Il y a un blocage « culturel » pour le sport...

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Rien ne nous empêche au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, d'amener l'idée de dynamiser notre Intercommunalité par le sport.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance de 100.000 € sur la

subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'Association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard.

QUESTION N°7

<u>OBJET</u>: SPORTS - ASSOCIATION HANDBALL CLUB FRANCONVILLE / PLESSIS-BOUCHARD - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

MME FORTUNATO

L'Association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard comprend 238 licenciés dont 93,27 % sont Franconvillois. Elle fait l'objet d'une convention financière, et a reçu à ce titre en 2015 la somme 110.000 € de subvention de fonctionnement. Afin de couvrir ses dépenses liées au fonctionnement de l'association et pouvoir honorer ses engagements financiers, l'association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 soit 40.000 €.

M. DELATTRE

C'est un club méritant, qui accueille beaucoup de jeunes, mais il va malheureusement descendre. Structurellement, il a tous les atouts : les joueurs, les dirigeants, les structures... C'est un sport qui a longtemps été lycéen mais maintenant, de haut niveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance de 40.000 € sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'Association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard.

QUESTION N°8

<u>OBJET</u>: SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE. MME FORTUNATO

L'Association Football Club Franconville comprend 826 licenciés dont 60,29 % sont Franconvillois. Elle fait l'objet d'une convention financière, et a reçu à ce titre en 2015 la somme de 95 000€ de subvention de fonctionnement. Afin de pouvoir couvrir les frais d'arbitrages, de licences, d'équipements et d'éducateurs, l'Association Football Club Franconville sollicite une avance de subvention n'excédant pas 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 soit 45.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, à l'exception de Madame GONZALEZ (pouvoir à M. SOUIED), Messieurs CHANUDET et LANDRY qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Bureau du Club et DÉCIDE d'attribuer une avance de 45.000 € sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'Association Football Club Franconville et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Football Club Franconville.

QUESTION N°9

<u>OBJET</u>: PERSONNEL COMMUNAL - COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL (C.A.S.) - AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR CETTE ASSOCIATION A CARACTÈRE SOCIAL. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE - BUDGET VILLE - EXERCICE 2016.

MME MERCHIE

A la demande du Comité d'Action Sociale du personnel communal et après avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention communale au titre de l'exercice 2016. Le montant demandé par le Comité d'Action Sociale du personnel communal est de 66 000 €

Le montant de la subvention 2015 était de 132 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à hauteur de 50% maximum des subventions accordées en 2015, à l'association Comité d'Action Sociale, soit 66 000 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la ville et le CAS.

QUESTION N°10

<u>OBJET</u>: RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES. MME DODIN

Par un courrier reçu le 3 octobre 2015 en mairie, l'agent affecté au service « Jeunesse » en charge des stages sportifs Eté et des conseils municipaux des jeunes, occupant le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, a présenté sa démission. Il est à préciser que ce dernier occupait un emploi permanent à temps complet.

Compte tenu des contraintes budgétaires et de la possibilité d'organiser une redistribution des tâches au sein du service « Jeunesse », il est proposé de supprimer un poste d'Educateur des APS pour un emploi permanent au tableau des effectifs. Nous passons donc de 10 postes à 9, organisés comme suit :

Filière Sportive	Budgétés au 1 ^{er} janvier 2015	Tableau des effectifs avec suppression
Catégorie B	22	21
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	7	7
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	5	5
Educateur territorial des APS	10	9

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Nous voterons défavorablement cette délibération, notamment au regard de la délibération suivante. Nous ne comprenons pas comment un animateur du service Jeunesse qui, statutairement, n'est pas inscrit dans la filière sportive mais plutôt dans celle de l'animation, peut avoir rempli des fonctions relatives aux activités sportives ? Ou alors il y avait un problème d'organisation interne au service auparavant... A moins que ce ne soit une sous-activité du service... En résumé, vous déshabillez le service jeunesse au profit de la Police Municipale, si on se réfère au point suivant de ce Conseil. Cela ne nous paraît pas une décision équilibrée ni un message positif. Symboliquement, cela nous pose problème.

MME DODIN

L'agent dont il est question avait de moins en moins de stages sportifs à animer. Il s'occupait principalement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dont les activités étaient principalement prises en charge par une autre personne du Service Jeunesse.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'Opposition de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à supprimer un poste permanent et à temps complet, d'éducateur des activités physiques et sportives dans la filière sportive avec un tableau des effectifs répartis

QUESTION N°11

<u>OBJET</u>: CRÉATION DE TROIS POSTES DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE (ASVP) ET MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉFFECTIFS. MME DODIN

Afin de renforcer l'équipe de police municipale actuellement en place afin de faire face aux besoins en matière de prévention et de sécurité, et ainsi assurer un meilleur fonctionnement du service, il est nécessaire de créer trois postes de gardien de police municipale. Plus exactement, il s'agit de transformer trois postes d'ASVP en gardiens de Police Municipale. Ainsi, cela permettra à trois ASVP de prendre le grade de policier municipal. Dans le tableau des effectifs dont je vais vous donner lecture, cela signifie qu'il y aura trois postes de moins en ASVP et trois de plus en Gardien de Police municipale :

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	CATÉGORIE	NOMBRE DE POSTES
Chef de service de police municipale	В	2
Brigadier-chef principal	С	3
Brigadier	С	3
Gardien (dont 3 maîtres-chiens)	С	10 (au lieu de 7)
Total		18

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Nous sommes 7 dans notre Groupe et aucun d'entre nous n'avait compris, à la lecture de la note de synthèse et au cours de l'exposé en Commission Finances, qu'il s'agit de transformer des postes d'ASVP en postes de Gardiens de police municipale... En fait, il s'agit d'une modification du statut de trois ASVP actuellement en poste.

Par contre, s'il s'était agi de la création de trois postes de policiers municipaux, nous aurions été étonnés car les incidences financières sur la commune auraient été importantes.

Par contre, cela nous permet d'avoir un débat sur ce qu'est une politique de sécurité, au-delà de l'armement et de la vidéo protection. Nous privilégions les moyens humains plutôt que les outils comme les caméras : la médiation, la prévention... Nous souhaitons réitérer l'idée que la politique de sécurité soit plus équilibrée...

M. DELATTRE

Nous aidons les clubs sportifs afin d'y intéresser les jeunes. Nous ne pouvons être critiqués sur ce point.

Nous avons donc 18 policiers municipaux et un CSU dont l'efficacité est liée à la réactivité : si un mouvement suspect est détecté, il faut qu'il y ait des policiers pour se rendre sur les lieux. Et 18 policiers, c'est peu lorsqu'il faut assurer les jours, les nuits et les week-ends. Avec le départ des policiers nationaux de la commune vers le commissariat d'Ermont, des engagements non tenus par l'Etat, la situation est compliquée. En 1988, Robert Pandraud, alors Ministre de l'Intérieur, avait créé le commissariat de Franconville avec 45 policiers! C'était alors un vrai commissariat, alors qu'aujourd'hui, au vu de ce qu'est devenue la police nationale sur notre territoire, il n'y aurait plus de Police de proximité sans la Police municipale. Je suis d'accord sur le fait que la Police nationale s'occupe des problèmes judiciaires, les trafics par exemple. Mais il nous faut un peu plus de monde à la Police municipale pour mener à bien les actions de police de proximité et de prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à créer trois postes de gardien de police municipale dans la filière police municipale, et à modifier le tableau des effectifs comme annexé à la délibération.

QUESTION N°12

<u>OBJET</u>: PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE «ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 0-4 ANS » AVEC LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA).

MME LE MOING

Il s'agit de la signature d'une convention d'objectifs et de financements avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, pour la prestation de service unique (PSU).

Aujourd'hui, pour nos 7 structures, nous sommes conventionnés avec la CAF pour la PSU. Une famille ne peut bénéficier de subventionnement avec la CAF car rattachée au régime agricole. Nous devons donc signer une convention avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour cette famille, au taux identique à celui de la CAF. Nous allons donc conventionner pour toutes les structures et pour quatre ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de prestation de service unique « Etablissement d'accueil 0 à 4 ans » ainsi que tout documents y afférents à datée de sa notification et pour la durée de la convention et SOLLICITE l'attribution pour la Commune, des participations de la MSA pour l'ensemble des structures Petite Enfance de la ville.

QUESTION N°13

<u>OBJET</u>: TECHNIQUES/JURIDIQUE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE CONSENTIE A LA COMMUNE PAR LA SOMAREP POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU MARCHÉ DU MAIL.

M. CHANUDET

En séance du 22 septembre 2015, nous avions délibéré afin que la Commune délègue à la SOMAREP la maîtrise d'ouvrage à la SOMAREP pour la réfection de la part de la toiture qui était à sa charge, soit l'étanchéité, à la suite de l'incendie du 28 juin 2015 qui avait endommagé localement le toit du marché du mail, un stand, les murs, le sol et la porte d'entrée. A ce jour, il ne reste que la toiture à remettre en état. Dans cette perspective, une dernière expertise a été faite le 24 septembre 2015 afin de déterminer le montant des travaux restants à la charge de la commune, notamment l'étanchéité.

La SOMAREP a estimé ne pas disposer des compétences et de l'expérience requises en matière de marchés publics. Les deux parties ont donc convenu qu'il était préférable que la commune assume la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réfection de la toiture.

La commune contractera donc un marché public de travaux pour remettre en état la toiture endommagée, incluant donc les travaux qui incombaient à la SOMAREP. La commune assumera l'ensemble de ses responsabilités de maître de l'ouvrage, jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La SOMAREP devra rembourser à la ville sa part des travaux, dans un délai de 45 jours suivant la présentation par la commune des justificatifs. Le marché de réfection de la toiture permettra d'établir les parts respectives de la commune (étanchéité) et de la société (tous travaux hors étanchéité), notamment dans son DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire). Certains des postes du marché (installation, dépose et curage...) étant communs aux deux parties car relevant de l'étanchéité et des travaux hors étanchéité, ils devront être équitablement répartis entre la commune et la SOMAREP, en reprenant le raisonnement suivi par les experts d'assurance (prorata de 2/3 pour la commune, 1/3 pour la SOMAREP...).

Il peut être ici utilement rappelé que la responsabilité de l'exploitant du stand où l'incendie s'est déclaré, a été reconnue par les experts mandatés par les assureurs de chacune des parties (commune, SOMAREP et gérant du stand). La commune et la SOMAREP seront ainsi indemnisées de leurs préjudices une fois les recours idoines exercés à l'encontre de l'assureur du responsable des dommages.

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Nous nous étions abstenus, il y a environ deux ans, sur la délégation à la SOMAREP de la rénovation du marché du mail, car nous estimions que ce n'était pas son métier. Aujourd'hui, les choses rentrent dans l'ordre, les services techniques municipaux ont prouvé qu'ils avaient les compétences pour ce type de réalisations.

Au-delà de ces travaux d'étanchéité et de toiture, nous souhaiterions savoir si les travaux régulièrement demandés comme la façade extérieure ou l'écoulement sous la dalle, sont intégrés dans le dossier.

Par ailleurs, je pense que vous avez dû être informé que le 24 décembre dernier, un accident assez grave s'est produit dans les escaliers qui mènent au parking souterrain du marché. Il est urgent de procéder à une sécurisation, notamment en rendant ces marches antidérapantes.

M. DELATTRE

Je demande donc aux Services Techniques de faire en sorte que nous ayions un accès correct au marché et des conditions sanitaires valables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ABROGE et REMPLACE la délibération du 22 septembre 2015 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la SOMAREP délègue à la commune sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux qui étaient à la charge de la société (tous travaux hors étanchéité), la commune assumant les responsabilités de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération de remise en état de la toiture du marché du mail, jusqu'à la garantie de parfait achèvement et à prendre en charge les dépenses afférentes telles que définies dans ladite convention, étant entendu que la SOMAREP remboursera à la commune la part des travaux qui lui incombait.

QUESTION N°14

<u>OBJET</u>: AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

MME MAVEL-MAQUENHEM

Cette délibération a pour objet de donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le Préfet de département.

Les trois grands apports de la loi NOTRe du 7 août 2015 en matière d'intercommunalité porte sur :

1- Un nouveau seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre :

Le seuil est dorénavant fixé à 15 000 habitants (seuil initial 5 000)

(En grande couronne, le seuil est de 200 000 habitants- loi MAPTAM ; loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)

2- Une nouvelle série de compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération :

De nouvelles compétences obligatoires sont créées, comme la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », lesquelles sont déjà transférées pour ce qui nous concerne.

D'autres sont à venir, au plus tard le :

- -1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques,
- -1er janvier 2020, eau et assainissement

3- Un principe de réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes :

Il existait 146 syndicats de communes ou syndicats mixtes dans le Val-d'Oise en 2007. 29 structures ont déjà été supprimées ; il reste 117 syndicats en 2015.

Les syndicats sont amenés à disparaître pour trois raisons :

- 1. Lorsque le syndicat est devenu sans objet ou sans activité
- 2.Lorsque les compétences qu'ils exercent sont reprises par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
- 3. Lorsqu'ils se regroupent entre eux.

Il appartient au préfet du département de recenser les syndicats devant être dissouts, y compris pour absence d'activité.

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Nous voterons favorablement ce Schéma, même si nous avons des réserves sur la carte finale du Val-d'Oise. Nous en avons déjà discuté, nous étions d'ailleurs plutôt d'accord sur le sujet : le fait que Argenteuil et Bezons nous « quittent ». Je ne pense pas que ce soit un bon signal pour le département. De même, à l'Est, la Plaine de France, la Seine et Marne, Roissy... Est-ce que dans l'avenir Roissy va rester dans le département ou intégrera le Grand Paris ? C'est une vraie question, territoriale, financière et économique. A travers ce Schéma de Coopération Intercommunale, il y a un début de démantèlement du Val-d'Oise. Nous aurions aimé avoir une Agglomération plus grande, pas uniquement résidentielle, d'où l'idée d'Argenteuil et Bezons dans notre Intercommunalité. Cela aurait permis d'avoir un territoire équilibré dans toutes ses composantes : résidentielles, économiques et espaces verts. L'aspect positif est qu'enfin, la carte des syndicats va coïncider avec celle de notre territoire, cela sera fort utile.

M. DELATTRE

Je vais répéter une nouvelle fois qu'à la réunion de la Commission Régionale pour l'Intercommunalité, j'ai été le seul à dire que c'était une aberration qu'Argenteuil quitte le Val-d'Oise. En aparté, nous avions même dit au Maire d'Argenteuil que sa commune pouvait s'intégrer à Val Parisis. Il est vrai que d'un point de vue économique, il y a du potentiel. Il me semble qu'Argenteuil et Bezons sont les communes qui ont le plus d'entreprises sur le département. On sait que les recettes futures sont liées au secteur économique.

En fait, cela n'a intéressé personne...

Quant à Roissy, tout le monde sait que cette plateforme intéresse le Grand Paris. Par ailleurs, il y avait trente petites communes de Seine et Marne intéressées par un regroupement avec nous, mais elles se sont retrouvées intégrées dans une grande intercommunalité et n'ont plus eu la majorité. Tout cela nous dépasse, malheureusement.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville, le Conseil municipal ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise et PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département,

QUESTION N°15

OBJET: INTERCOMMUNALITE/COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU SERVICE EMPLOI. MME MAVEL-MAQUENHEM

La loi NOTRe reconnaît de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération. La compétence « développement économique » devient ainsi obligatoire. Elle est exercée par Val Parisis depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence; cela entraîne également un transfert de charges, lesquelles feront l'objet d'une évaluation lors d'une prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Pour ce qui concerne la ville de Franconville, la prise de compétence par Val Parisis concerne un agent dont le bureau se situe au sein du bâtiment « centre administratif ». Ce local, attaché au service emploi, doit être mis à disposition de la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'exercice de la compétence "développement économique »,

Cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la commune de Franconville et la communauté d'agglomération Val Parisis,

Le projet de convention annexé à la délibération décrit le bien mis à disposition et définit les conditions de cette mise à disposition. Il s'agit d'un local de 12 m² comprenant le matériel nécessaire à l'exercice de cette compétence. Le salaire de l'agent a déjà été transféré au 1^{er} janvier dernier.

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Si je résume la situation : le personnel a été transféré et il reste à Franconville ; et maintenant nous mettons à disposition les locaux. Donc dans ce cas précis, on voit que la logique de transférer la

compétence à l'Agglomération, c'est pour constituer un service emploi digne de ce nom, avec des moyens renforcés. Si l'on conserve le personnel éclaté dans chacune des communes, qui demeure donc dans un mode de fonctionnement, on ne mettra pas sur pied une politique plus générale pour l'emploi. Rome ne s'étant pas faite en un jour, nous allons nous donner du temps. Mais sur la question de l'emploi, je crois qu'un projet est en cours.

M. DELATTRE

Il me semble normal qu'en tant que plus grande ville de l'Agglomération, il est normal que nous conservions une antenne Emploi et Economie sur notre territoire. Il n'est pas pensable que nous laissions des décisions se prendre à l'extérieur, sans avoir notre mot à dire.

Il y a un consensus entre les Maires, des discussions qui tendent à dire que les projets qui doivent se développer sur une commune ne seront pas contrecarrés par une autre commune de l'Agglomération.

C'est un des enjeux qui concerne l'Agglomération mais aussi les communes.

Nous espérons avoir un lieu de réunion pour la Communauté d'Agglomération sur l'emplacement des anciens locaux de la source Arline.

M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Que vous connaissiez vos dossiers économiques, il n'y a aucun doute. Par contre, pour l'emploi, concentrer des compétences pour répondre spécifiquement au public accueilli. Bien évidemment, il ne s'agit pas de tout regrouper à la Communauté d'Agglomération. En tout cas, c'est plutôt une bonne nouvelle que d'apprendre que nous n'aurons plus à siéger dans des gymnases mal chauffés.

M. DELATTRE

Il est vrai que l'on ne peut pas travailler dans de telles conditions. Je peux vous assurer qu'à votre place – dans l'Opposition - j'aurais manifesté mon mécontentement !

Concernant l'emploi, il y a quand même un Organisme d'Etat dont c'est la mission. A Franconville, nous concentrons nos efforts sur la Mission Locale. Concrètement, l'agent dont nous parlons dans cette délibération travaille en étroite collaboration avec Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville, le Conseil municipal APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du local du service emploi, valant procès-verbal, annexé à la présente délibération et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du local du service emploi, valant procès-verbal, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis – 271 Chaussée Jules César (95250) BEAUCHAMP – représentée par son Président dûment habilité et AUTORISE le comptable public à effectuer toutes écritures comptables nécessaires à cet effet,

QUESTION N°16

<u>OBJET</u>: MARCHÉ 15CM28 - PASSATION DES MARCHÉS DE FOURNITURE DE DISPOSITIFS DENTAIRES ET AUTRES PRODUITS MÉDICAUX POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ. <u>M. LANDRY</u>

Les fournitures de dispositifs dentaires et autres produits médicaux pour le Centre Municipal de Santé ont fait l'objet d'un lancement de procédure allotie à bons de commandes.

Une procédure de consultation a donc été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen. La publicité a été adressée le 10 août 2015 au BOAMP, au JOUE et mise en ligne sur le profil acheteur et le site internet de la ville. La date de remise des offres était fixée au 8 octobre 2015 à 17h. Il s'agit d'un marché alloti comme suit :

	Désignation
01	FOURNITURE D'ORTHODONTIE
	En euros Minimum HT 30 000,00 Maximum HT 60 000,00
02	FOURNITURE DE PROTHESES MOBILES
	En euros Minimum HT 2 000,00 Maximum HT 6 000,00
03	FOURNITURES DIVERSES POUR SOINS ET APPAREILLAGE DENTAIRE
	En euros Minimum HT 17 000,00 Maximum HT 40 000,00
04	FOURNITURE DE DISPOSITIFS FACONNES POUR L'ORTHODONTIE
	En euros Minimum HT 10 000,00 Maximum HT 18 000,00
05	FOURNITURE DE DISPOSITIFS COULES POUR PROTHESES FIXES
	En euros Minimum HT 20 000,00 Maximum HT 33 000,00
06	FOURNITURE DE DISPOSITIFS COULES ET FACONNES PROTHESES ADJOINTES AMOVIBLES
	En euros Minimum HT 13 000,00 Maximum HT 28 000,00
07	FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES ET NON STERILES POUR L'ACTIVITE
	MEDICALE ET SOIGNANTE
	En euros Minimum HT 5 000,00 MAXIMUM HT 10 000,00
08	FOURNITURE DE PRODUITS D'ANESTHESIE ET THERAPEUTIQUES
	En euros Minimum HT 5 000,00 Maximum HT 17 000,00

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Chaque marché sera conclu pour la période initiale à compter de la notification. Les marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Un Comité restreint d'ouverture des plis s'est réuni le 12 octobre 2015, puis la Commission d'appel d'offres s'est prononcée le 20 octobre 2015 sur l'agrément des candidatures et a procédé à l'ouverture des offres. Aucun plis n'a été transmis pour les lots n°7 et n°8.

La Commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 15 décembre 2015 en vue de se prononcer sur le jugement des offres et d'attribuer les marchés.

Au vu des offres analysées, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer chaque lot aux sociétés suivantes :

- -le lot n° 1 à la Société RMO
- -le lot n° 2 à la Société HENRY SCHEIN
- -le lot n° 3 à la Société HENRY SCHEIN
- -le lot n° 4 à la Société DENTSPLY GAC EUROPE
- -le lot n° 5 à la Société BERTIN NATIONAL
- -le lot n° 6 à la Société BERTIN NATIONAL.

La Commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2015 a déclaré infructueux les lots 7 et 8 pour absence de plis. Ces lots seront passés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics.

M. DELATTRE

Vous veillerez à ce que les prothèses soient solides car je suis interpellé sur ces problèmes pour lesquels je suis incapable de répondre !

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les marchés relatifs à la fourniture de dispositifs dentaires et autres produits médicaux pour le Centre Municipal de Santé comme indiqué ci-dessus et DIT QUE chaque marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification. Chaque marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

-QUESTION N°17

<u>OBJET</u>: MARCHÉ 15SE48 - MISSIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS ET DES LIEUX PUBLICS. M. LANDRY

La ville a lancé une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 30 du code des marchés publics, concernant des missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics.

La publicité a été adressée le 06 octobre 2015 au BOAMP sous le numéro 15-152826 et mise en ligne sur le profil d'acheteur et le site internet de la ville. La date de remise des offres était fixée au 09 novembre 2015 à 17h00.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT pour la période initiale. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix des bordereaux des prix unitaires.

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

Conformément à l'article 5 du Règlement de Consultation, une négociation peut être engagée avec les trois candidats arrivés en tête.

Il s'agit d'un marché non alloti.

Cinq candidats ont transmis une offre dans le délai imparti.

Le 17 novembre, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur l'agrément de quatre candidatures et a rejeté une candidature pour capacités financières insuffisantes et a procédé à l'ouverture des quatre offres.

Suite à une négociation engagée avec les trois candidats arrivés en tête, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 décembre 2015 en vue de se prononcer sur le jugement des offres et d'attribuer le marché.

Au vu des offres analysées, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société « SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL» pour un montant estimatif annuel de 187 509.16 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal et DÉCIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché relatif à des missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics avec la société « SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL » sise 12, chemin du Moulin Basset − 93200 SAINT DENIS pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an. Le marché peut être reconduit par période successive d'une année pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

QUESTION N°18

OBJET: ASSEMBLÉES - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 23/11/2015 au 29/12/2015).

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres :

- 15-400 : Convention relative à une prestation de « boxe anglaise » au Service Jeunesse.
- 15-401 : Convention relative à une animation « Jeu du monde » au Service Jeunesse.
- **15-402**: Contrat de cession relatif au spectacle « Silence, on tourne » le 18/02/2016 (8512 €).
- **15-403** : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable de type F4 rue d'Ermont.
- **15-404** : Convention relative à l'encadrement d'un atelier de danse en amont du spectacle « Silence, on tourne » le 18/02/2016 (240 €).
- **15-405**: Marché sur l'organisation d'une formation d'apprentissage dans le secteur public conclu avec Cerfal (CFA) dans le cadre du diplôme « auxiliaire de puériculture » de Mme HANOCQ jusqu'au 31/12/2016 (3395 €).
- **15-406**: Contrat de cession relatif au concert de Christophe WILLEM le 11 mars 2016 (10.550 €)
- 15-407 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.
- 15-408 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.
- **15-409** : <u>Convention</u> de mise à disposition du Centre Socioculturel grande salle au Cabinet AVCIMMO Ermont pour une Assemblée Générale le 16/12/2015.

- **15-410** : <u>Signature d'une convention</u> avec le Syndicat Emeraude pour la mise en place du compostage en milieu scolaire (à titre gracieux).
- 15-411: Contrat de formation pour le recyclage Formateur SST.
- **15-412** : <u>Convention</u> avec le collège Bel Air pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, Gymnase du Bel Air et Gymnase du Moulin.
- **15-413** : Convention avec le collège Epine Guyon pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase Jean-Jacques Mathieu, salle spécialisée de gymnastique, salle d'échauffement Raymond Blaisel, stade Jean Rolland, dojo du C.S.L.
- 15-414 : <u>Convention</u> avec le collège Jean-François Clervoy pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, Gymnase de l'Europe, Salle de tennis de table, Dojo et salle Omnisport du CSL, salle spécialisée de gymnastique Raymond Blaisel et Stade Jean Rolland.
- 15-415 : <u>Convention</u> avec le lycée Jean Monnet pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase du Cosec, salle d'échauffement de la salle spécialisée de gymnastique, salle omnisport, dojo et la salle de tennis de table du C.S.L. et stade Jean Rolland jusqu'au 5 juillet 2016.
- **15-416** : <u>Convention</u> avec l'Institution Jeanne d'Arc pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, Stade Jean Rolland et Gymnase du Cosec.
- **15-417** : <u>Convention</u> avec le collège Marcel Pagnol du Plessis-Bouchard pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale.
- 15-418 : Contrat de maintenance du logiciel de santé Clinidoc (7311 €).
- 15-419 : Contrat de maintenance du logiciel de santé Elisa (4969 €).
- **15-420**: Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable situé rue d'Ermont pour M. Miroslav DOBRICAN (Association Basket Club Franconville Franconville/Plessis-Bouchard).
- **15-421**: Avenant au contrat de cession relatif au spectacle « Flying Cow » des 01 et 02/12/2015 reporté au 31/05 et 01/06/2016 en raison des attentats du 13/11/2015.
- **15-422** : Avenant au contrat de cession relatif au spectacle « E-Generation » du 24/11/2015 reporté au 12/01/2016 en raison des attentats du 13/11/2015 (500 €).
- 15-423 : Marché 15AT44 Fourniture de bois et dérivés.
- 15-424 : Contrat de maintenance du système de sécurité incendie 32 rue de la Station.
- 15-425 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle 6 à Applancourt Syndic Franconville pour leur Assemblée Générale de la résidence 102bis/104 rue de la Station le 30/01/2016.
- 15-426: Marché 15AT45 Fourniture d'articles de plomberie et de matériel sanitaire.
- 15-427 : <u>Convention</u> de mise à disposition du Centre Socioculturel / Grande salle avec l'Association Syndicale libre du Domaine des Hautes Bruyères Franconville pour leur Assemblée Générale le 17/02/2016.
- **15-428** : Contrat de cession relatif au spectacle de déambulation d'un magicien close-up dans le cadre de l'animation de Noël dans les guartiers le 19 décembre 2015.
- **15-429** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A à l'Association Syndicale Libre « Les Hameaux de Floréal » Franconville pour leur Assemblée Générale du 06/04/2016.
- 15-430 : <u>Convention</u> de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A au Cabinet Actipole Gestion Cergy Saint Christophe pour l'Assemblée Générale de la Résidence « Les Collines St Marc » des 06/01/2016 et 18/05/2016.
- **15-431** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A au Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville pour l'Assemblée Générale de la Résidence « Le Clos de Franconville » du 08/03/2016.
- **15-432**: Marché sur l'organisation d'une formation d'apprentissage dans le secteur public conclu avec ADAFA (CFA) des métiers d'agriculture dans le cadre du diplôme « BPA Travaux d'Aménagements Paysagers » de M. VIGNAUD jusqu'au 31/08/2016 (2000 €).
- **15-433** : Contrat d'entretien des cloches de l'Eglise Sainte Madeleine à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans (228 €/an).

- 15-434 : Contrat de cession relatif au spectacle « Nuit gravement au salut » le 8 mars 2016 (5275 €)
- **15-435** : Convention pour la mise en place d'une salle communale à titre gracieux dans le bâtiment hébergeant le centre aéré « Croc'Loisirs ».
- **15-436** : Marché 15BA35 Entretien et nettoyage des réseaux et équipements d'assainissement dans les bâtiments communaux.
- **15-437** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A au Cabinet Delaporte Gestion Taverny pour l'Assemblée Générale de la résidence Les Bûcherets à Franconville.
- 15-438 : Contrat pour la maintenance du logiciel Millésime Habitat au Service Logement (561 €).
- **15-439** : <u>Signature</u> du contrat pour l'hébergement du logiciel Millésime Habitat destiné au service Logement reconduit annuellement.
- **15-440** : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Exupéry / salle polyvalente à l'Atrium Gestion Agence Paris 8 pour l'Assemblée générale de la résidence du Centre le 30/03/2016.
- **15-441** : Avenant n°4 de prolongation de la durée de la convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable à Mme TAOURIT.
- **15-442** : Marché 15ST47 Location et maintenance de deux machines à affranchir neuves avec balance postale.
- **15-443** : Avenant n°1 au marché n°12RM005 concernant la maintenance préventive et curative des matériels de la cuisine centrale, des offices et du self communal prolongé jusqu'au 31/03/2016.

QUESTIONS DIVERSES

M. USTASE (Faire Front pour Franconville)

Les Résidences rue des Pommiers Saulniers ainsi que celles situées au niveau du 23 avenue des Marais (à côté du mini-golf) sont fréquemment victimes de cambriolage, de dégradations et d'effractions dans les garages. Les résidents souhaiteraient savoir ce que la Commune compte faire contre ceci ?

M. DELATTRE

Vous faites référence aux nouvelles constructions rue des Pommiers Saulniers et avenue des Marais, ainsi qu'aux garages souterrains avenue des Marais ?

Nous avons en effet des difficultés, notamment de trafics de pièces détachées pour les garages. Mais il faudrait que sur ce point, le syndic fasse le nécessaire pour autoriser la Police nationale à y pénétrer. Sinon, la Police reste à l'extérieur et ne peut procéder qu'à des constats le lendemain.

Le sujet est un peu différent pour le 23 bis avenue des Marais. Et dans la mesure où nous sommes sur des questions judiciaires, c'est du ressort de la police nationale.

En ce qui concerne les cambriolages, les statistiques sont stables. Nous essayons de mettre en place un système où les voisins seraient vigilants réciproquement. Je vous signale que j'ai moi-même été cambriolé, il y a peu de temps, la Police a attrapé le cambrioleur qui avait déjà 19 cambriolages à son actif!

Nous allons renforcer l'implantation de nouvelles caméras, d'une technologie supérieure, et l'installation de caméras mobiles dans des rues moins exposées.

Les chiffres que je vous communique sont ceux transmis par le Commissariat.

Notre Police municipale a connu quelques difficultés, c'est un métier prenant et difficile. Quant à son armement, je vous précise qu'avant de les doter d'une arme, les policiers municipaux vont aller en formation. Car bien évidemment, vous comprenez à qui incomberait la responsabilité en cas d'incident! Je demeure persuadé que les maires ne devraient pas avoir ce type de responsabilité. Je suis traditionnaliste, je pense que le maire doit appliquer les règles du Code des Collectivités Territoriales : le bon ordre, la salubrité et la tranquillité publique. Les arrestations de trafiquants sont très dangereuses, les cages d'escaliers à deux heures du matin, ce n'est pas une formalité...

La Police municipale est devenue la police de proximité, mais que les Maires ne peuvent pas assumer toutes les missions de sécurité.

Un système d'entraide entre voisins va être lancé et de nouveaux matériels de vidéo surveillance seront installés pour prévenir les actes de délinquance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Franconville, le 6 février 2016

Le Maire Sénateur du Val-d'Oise

Francis DELATTRE

17